

A2 INTERIEUR SINGULIER
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 8 rue André Citroën
53940 ST BERTHEVIN
900 703 299 RCS LAVAL

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre les associées se sont réunies au siège social (8 rue André Citroën – 53940 SAINT-BERTHEVIN), en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- **Madame Elodie PRIOUL**,
propriétaire de cent cinquante parts, en pleine propriété, numérotées de 1 à 150,
ci 150 parts
- **Madame Pamela BLIN**,
propriétaire de cent cinquante parts, en pleine propriété, numérotées de 151 à
300, ci 150 parts

Total des parts présentes ou représentées : 300 parts en pleine propriété sur les 300 parts composant le capital social.

Gérantes présentes à l'assemblée :

Mesdames Elodie PRIOUL et Pamela BLIN, co-gérantes, assistent à l'assemblée.

L'Assemblée est présidée par Madame Pamela BLIN, cogérante associée.

La Présidente constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

La Présidente, après avoir entendu la gérance dans son rapport verbal, ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale, après proposition de la Présidente, décide de transférer le siège social de 8 rue André Citroën – 53940 ST BERTHEVIN à 182F rue Charles Toutain - 53000 LAVAL, à compter rétroactivement du 01 août 2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à siège social 182F rue Charles Toutain – 53000 LAVAL ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

en un (1) exemplaire original signé par voie électronique par les parties, qui ont consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature¹.

Madame Elodie PRIOUL

Associée cogérante

Elodie PRIOUL

✓ Certified by  yousign

Madame Paméla BLIN

Associée cogérante

Pamela BLIN

✓ Certified by  yousign

¹ Les signataires reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification des signataires du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les signataires renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.

Les signataires conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant valablement lui être opposée (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.

Les signataires reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.